



REGLEMENT INTERIEUR

(Modifié le 30 juin 2023)

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts, d'organiser et de faciliter le fonctionnement des activités proposées au public et de préciser les règles de l'association dont l'objet est la promotion du yoga et du bien-être en général.

Ce règlement intérieur est édité par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'association.

Il s'applique à l'ensemble des activités proposées au public adhérent et non adhérent de l'association YOGA INTEGRAL DE SEVRAN.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site www.yoga-sevrans.fr

Dans le document ci-dessous l'association YOGA INTEGRAL DE SEVRAN sera identifiée par le sigle "Y.I.S."

1. Le professeur a pour mission l'enseignement et la supervision des techniques et de la philosophie du Yoga, tels que définis dans les statuts de l'association.
2. Tout pratiquant de Yoga se doit d'avoir une tenue correcte, tant sur le plan corporel que sur le plan du comportement général : respect des horaires (sauf cas de force majeure), respect du professeur et des autres pratiquants.
3. En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.
4. L'inscription est effective si et seulement si tous les documents requis sont remis au Comité Directeur convenablement complétés et les frais d'adhésions totalement acquittés.
Les membres du Comité Directeur bénéficie de la gratuité d'un cours fixe durant l'année en cours à condition de s'être acquitté des frais d'adhésion cependant s'ils souhaitent s'inscrire à plusieurs cours ils devront s'acquitter du forfait concernant le ou les cours supplémentaires.
Aucun adhérent ne sera accepté sans dossier d'inscription complet et attestation sur l'honneur de non-contre-indication médicale à la pratique sportive.
5. Les personnes mineures ne pourront adhérer à l'association sans autorisation parentale.
6. Tout forfait et frais d'adhésion doit être versé selon les modalités définies par le conseil d'administration.
Aucun frais d'adhésion ne sera remboursé sauf sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel.
7. En cas de circonstances exceptionnelles qui empêcheraient les cours en présentiel, ceux-ci seront remplacés et délivrés par des cours en distanciel via un support numérique adapté. En cas de défaut de la Y.I.S., les cotisations seront remboursées au prorata du nombre de cours non délivrés hors adhésion.
8. Toute manifestation (atelier, conférence, etc.) fait l'objet d'une inscription et d'un paiement supplémentaire pour les adhérents. Toute personne extérieure à l'association Y.I.S. peut accéder à ces ateliers et conférences.
9. Il est formellement interdit de prendre le moindre engagement concernant l'organisation de démonstration, atelier ou manifestation diverse sur l'ensemble du territoire national, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du conseil d'administration.
10. Il est de même interdit à tout membre de l'association Y.I.S. d'engager sous sa responsabilité la moindre dépense au nom de ladite association. Toute demande d'engagement de frais doit être soumise à l'approbation écrite du Président et du Trésorier et doit faire l'objet, après accord, d'un justificatif daté et signé.
11. La gestion administrative et financière de l'association Y.I.S. est du ressort exclusif du Conseil d'Administration.
12. La responsabilité de la Y.I.S. ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol des effets personnels.
13. Les adhérents ont accès aux statuts sur simple demande auprès du conseil d'administration.

Un exemplaire du présent règlement, approuvé et signé par l'adhérent, est remis au Comité Directeur.

Je soussigné(e) M ou Mme (prénom/nom)
présent règlement intérieur et approuve son contenu.

atteste avoir lu le

Date :

Signature :

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIRET 507 92 0874 00041

Siège Social : 35, rue Paul Bert
93270 SEVRAN

06.10.73.27.07
vis.sevrans@gmail.com
<https://yoga-sevrans.fr>